Docusign Envelope ID: 61EC72C5-4833-4A10-98AF-A60856174D64

ABEO
Société Anonyme au capital de 5 657 478,75 euros
Siège social : 6 rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 Rioz
379 137 524 RCS Vesoul

DECISIONS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2025

Extrait

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre décembre,

Monsieur Olivier ESTEVES, Président Directeur Général de la société ABEO (ci-après la « **Société** »),

Après avoir rappelé que :

(i) ABEO a déposé le 24 juillet 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») un projet d'offre publique mixte visant les actions de la société VOGO (l' « **Offre** »). Au titre de cette Offre, la Société a offert aux actionnaires de la société VOGO d'acquérir les actions qu'ils détenaient en contrepartie, pour 16 actions VOGO apportées, d'une somme en numéraire de 16,40 euros et de 3 actions ordinaires nouvelles ABEO ;

(ii) dans le cadre de l'Offre, ABEO doit remettre des actions nouvelles ABEO en contrepartie des actions VOGO apportées à l'Offre ;

(iii) l'AMF a déclaré l'Offre conforme dans sa séance du 23 octobre 2025, laquelle été ouverte pendant une durée initiale de vingt-cinq (25) jours de négociation, soit du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025 ;

(iv) conformément aux dispositions de l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF, en cas de succès de l'Offre, l'Offre est automatiquement rouverte, au plus tard dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, aux mêmes conditions que l'Offre et pendant une durée d'au moins dix (10) jours de négociation, soit du 4 décembre 2025 au 17 décembre 2025 (l' « **Offre Réouverte** ») ;

(v) l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 15 juillet 2025, a, dans le cadre de sa dix-neuvième résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans le cadre d'une offre publique mixte comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les titres de la société VOGO, et

(vi) le Conseil d'administration de la Société en date du 30 septembre 2025 a notamment décidé de mettre en œuvre la délégation conférée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juillet 2025, en vue de l'émission des actions nouvelles de la Société destinées à

Paraphe

Docusign Envelope ID: 61EC72C5-4833-4A10-98AF-A60856174D64

rémunérer les actions VOGO apportées dans le cadre de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, et d'émettre ainsi un maximum de 882.444 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,75€, soit une augmentation de capital nominal maximale de 661.833,00€, portant ainsi le capital social à un montant maximal de 6.319.311,75€, divisé en un nombre maximal de 8.425.749 actions ordinaires ; le Conseil d'administration a en outre subdélégué au Président-Directeur Général tous pouvoirs à l'effet notamment de fixer les conditions définitives de l'émission en fonction des résultats de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en découlant et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

et usant des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration de la Société en date du 30 septembre 2025 susvisé,

a pris les décisions suivantes :

- constate, sur la base des résultats définitifs de l'Offre communiqué par Euronext et publié par l'AMF et la Société en date du 3 décembre 2025 (avis AMF n°225C2044), aux termes desquels 3.925.323 actions VOGO ont été apportées à l'Offre ;

- compte tenu du rapport d'échange prévu dans le cade de l'Offre et du traitement des rompus tel que décrit dans la Note d'information de l'Offre en date du 23 octobre 2025 ayant reçu le visa de l'AMF n°25-405, décide que le nombre d'actions de la Société à remettre dans le cadre de l'Offre, à titre de rémunération de la composante titres de l'Offre, s'élève à sept cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (735.999) actions ordinaires nouvelles ;

- décide, en conséquence, l'émission de sept cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (735.999) actions ordinaires nouvelles de la Société de soixante-quinze centimes d'euro (0,75€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de cinq cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-cinq centimes (551.999,25€)

  […]

- décide que ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur date d'émission ;

- prend acte que les actions ordinaires nouvelles de la Société qui seront remises en échange des actions VOGO apportées à l'Offre feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et aux opérations d'Euroclear France de manière à être effective à la date de règlement-livraison de l'Offre ;

- prend acte que, conformément au calendrier de l'Offre, une seconde décisions du Président Directeur Général interviendra au règlement-livraison de l'Offre à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de cinq cent cinquante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-cinq centimes (551.999,25€), de décider la modification corrélative des statuts de la Société et de procéder ou faire procéder à toutes formalités légales dans ce cadre ; et

Docusign Envelope ID: 61EC72C5-4833-4A10-98AF-A60856174D64

- prend acte que des décisions complémentaires pourront intervenir, le cas échéant, à l'issue de l'Offre Réouverte, pour constater l'éventuelle émission complémentaire d'actions ordinaires nouvelles de la Société dans le cadre de l'Offre Réouverte.

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Extrait certifié pour conforme à l'original
Le Président Directeur Général,
Monsieur Olivier ESTEVES.

